



## Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue  
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ [commune.sepmeries@orange.fr](mailto:commune.sepmeries@orange.fr)

### Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement Grand Rue dans le cadre des festivités du marché de Noël

Nous, Maire de la commune de SEPMERIES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voierie Routière, et notamment ses articles L.141-2 et R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

Vu la circulaire de M. le préfet du Nord du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat » ;

Vu la circulaire de M. le préfet du Nord relative à la sécurisation des marchés de Noël et des fêtes de fin d'année en date du 30 novembre 2022 maintenant la posture Vigipirate en « sécurité renforcée - risque attentat » ;

Vu que la municipalité de SEPMERIES en partenariat avec l'association GDFSTE organise dans la salle des fêtes de SEPMERIES et dans la cour de la Mairie une manifestation de Noël le Samedi 10 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les accès de la manifestation par la mise en place d'une signalétique pour interdire le stationnement aux abords du lieu de l'évènement,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de la mise en place de dispositifs de coupure et de protection contre les véhicules béliers permettant ainsi de sécuriser le lieu de la manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit devant le n°143, Grand Rue au n°171, Grand Rue le samedi 10 décembre 2022 de 08h00 à 20h00.

**Article 2** : La municipalité de Sepmeries et l'association GDFSTE chargées des festivités auront la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public ainsi que la mise en place de dispositifs de coupure et de protection. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un

défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ou de protection. La signalisation temporaire sera conforme aux dispositions en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de gendarmerie aux frais et périls du propriétaire.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy.

Fait à SEPMERIES, le 05 décembre 2022

Le Maire



Thierry SOSZYNSKI

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sons affichage ou de sa notification.